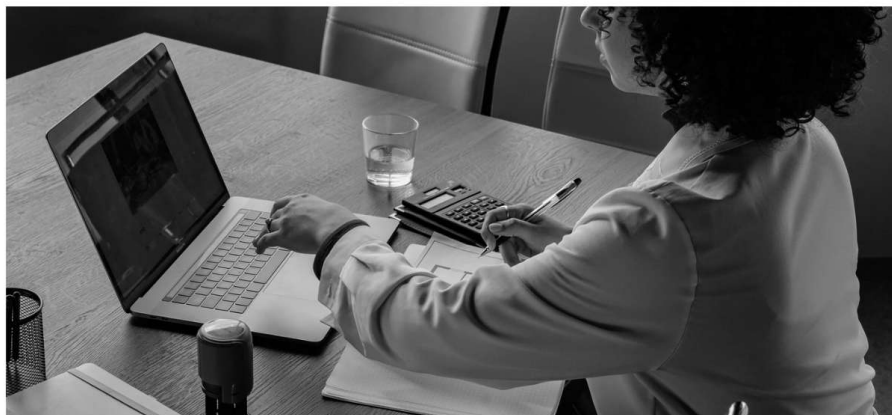


Flash-infos



Mois : **MARS 2025**

Accord du Gouvernement 2025 - 2029

Le 31/01/2025, la coalition de l'Arizona a conclu un accord de gouvernement. Ce dernier reprend un grand nombre de mesures dans différentes matières. Nous allons vous exposer dans ce flash-info les mesures clés en matière d'emploi. Les mesures **ne sont pas encore effectives** et doivent encore faire l'objet d'exécution. Par conséquent, nous ne pouvons pas apporter de précisions aux points expliqués ci-dessous. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de leur avancée.

1. Travail des étudiants :

- Âge minimum : 15 ans ;
- Régime étendu à 650 heures ;
- Exonération fiscale doublée, montant maximum des moyens d'existence porté à 12 000 euros.

2. Période d'essai :

- Réintroduite au plus tard le 31 décembre 2025 ;

- Résiliation possible avec un préavis d'une semaine durant les 6 premiers mois.

3. Externalisation du personnel :

- Transfert temporaire et flexible du personnel autorisé ;

4. Travail intérimaire :

- Mise en œuvre du travail temporaire à durée indéterminée ;
- Lutte contre l'abus des contrats à la journée successifs.

5. Flexi-jobs :

- Possibles dans tous les secteurs avec opt-out ou conditions supplémentaires ;
- Revenu annuel maximum exonéré d'impôt porté à 18 000 euros au lieu de 12 000 euros ;
- Salaire horaire maximum dans l'HORECA porté à 21 euros ;

- Suppression de l'interdiction de travailler dans les entreprises liées pour les emplois à temps plein.

6. Travailler plus longtemps et plus sagement :

- Crédit familial pour les droits de congé liés à l'enfant. On parle de « sac à dos » attribué à chaque enfant dès leur naissance. Ce crédit familial est ouvert aux grands-parents et aux parents d'accueil ;
- Harmonisation des crédits-temps et interruptions de carrière avec le secteur privé ;
- « Télétravail » encouragé => possibilité de travailler dans les moyens de transport ;
- Crédits-temps fin de carrière toujours possibles à partir de 55 ans, mais les conditions de carrières augmentent pour atteindre 35 ans en 2030 ;
- Souhait de supprimer les prépensions (RCC). On ne sait pas ce qu'il en est des préavis déjà en cours en vue d'une prépension.

Il y a une exception pour les prépensions en cas de restructuration ou de licenciement collectif ou pour des raisons médicales.

7. Droit individuel à la formation :

- Maintenu avec plus de flexibilité et collectivisation partielle ;
- Accent sur les travailleurs les plus nécessaires ;
- Les droits à la formation accumulés ne peuvent donner lieu à un paiement sous forme de salaire ;
- Exclusion des flexi-jobs, saisonniers et étudiants.

8. Réglementation du travail :

- Annualisation du temps de travail introduite d'ici le 30 juin 2025, après consultations des partenaires sociaux ;
- Suppression de la règle du 1/3 temps pour le travail à temps partiel ;
- Simplification des obligations administratives pour le travail à temps partiel ;
- Suppression de l'interdiction du travail de nuit ;
- 180 heures d'heures supplémentaires fiscalement avantageuses ;
- 360 heures d'heures supplémentaires volontaires (450 heures dans le secteur HORECA) dont les 240 premières sans sursalaires.

9. Indemnités de rupture :

- Limitées à 52 semaines pour les nouveaux engagements.

10. Indemnités de protection :

- Limitation de la protection des candidats non élus aux élections sociales : la première fois, toujours 4 ans, la seconde fois, la protection passe de 2 ans à 6 mois ;

11. Simplification administrative :

- Suppression du Federal Learning Account, remplacé par un système plus simple.
- Abandon de l'obligation d'engagement de jeunes de moins de 26 ans.
- Introduction du projet e-gov 3.0.
- Possibilité de conclure des accords à durée indéterminée

avec droit de rétractation tous les six mois.

- Évaluations des risques non répétées chaque année si les conditions de travail restent inchangées.
- Suppression de l'obligation de conserver certains documents sociaux.

12. Prévention et réintégration des malades de longue durée :

- Encouragement des employeurs à mettre en place une politique d'absentéisme ;
- Possibilité de réintégration dès le premier jour de maladie avec l'accord de l'employé et simplification du système existant ;
- Partage du certificat d'incapacité de travail via la plateforme TRIO.
- Entretien avec le conseiller en prévention-médecin du travail après un mois d'incapacité.
- Sanctions pour les employeurs de plus de 20 travailleurs si un trajet de réintégration n'est pas entamé.
- Cotisation de responsabilisation pour les employeurs non-PME.
- Contribution de 1800 € au fonds «Retour au Travail» lors de la résiliation du contrat de travail.

Travailleurs :

- Limitation du droit de se déclarer malade sans certificat médical à deux fois par an au lieu de 3 actuellement ;
- Inscription des malades de longue durée sans contrat de travail comme demandeurs d'emploi ;
- Suivi régulier des malades de longue durée liés à un contrat de travail ;

- Pénalité de 10 % des indemnités pour non-coopération à la réintégration ;
- Salaire garanti dû uniquement en cas de rechute après 8 semaines de reprise du travail ;
- Programme de réintégration préventive possible.

Médecin traitant :

- Délivrance d'un certificat d'aptitude indiquant ce que le travailleur peut encore faire ;
- Rôle de coordination pour les maladies de plus de deux mois ;
- Contrôle des prescriptions ;
- Mise en place d'un service d'assistance téléphonique numérique pour les certificats suspects.

13. Fixation des salaires, pouvoir d'achat et coût salarial :

- Maintien de l'indexation automatique des salaires ;
- Réforme de la loi sur la norme salariale et le système d'indexation automatique d'ici le 31/12/2026 ;
- Augmentation du revenu minimum (RMMM) de 35 euros en 2026 et 2028 ;
- Augmentation du revenu exempté d'impôt, réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale, et renforcement du bonus à l'emploi social ;
- Coût salarial pour les salaires bas et moyens diminué.

14. Chèques-repas et autres chèques :

- Augmentation de la contribution maximale légale patronale pour les chèques-repas.

- Suppression progressive des autres titres existants.

15. Plan PC privé :

- Disparition de l'exonération fiscale du plan PC privé.

16. Voitures de société hybrides :

- Maintien du taux de déduction maximal pour les voitures hybrides à 75 % jusqu'à fin 2027, puis réduction progressive ;
- Révision du régime ATN des voitures de société.

17. Budget mobilité :

- Réforme du budget mobilité existant.

18. Bonus non récurrent et prime bénéficiaire :

- Simplification du système de l'avantage non récurrent et de la prime bénéficiaire.

19. Les bonus et plans flexibles :

- Encadrement juridique du système de rémunération flexible ;
- Autorisation des échanges de salaires bruts à un maximum de 20 % du salaire brut annuel ;
- Le gouvernement souhaite privilégier la rémunération nette.

20. Droits d'auteur :

- Extension du régime fiscal des droits d'auteur pour inclure les professions numériques.

21. Indemnités de frais :

- Introduction rapide d'un cadre pour les frais propres à l'employeur.

22. Concertation sociale :

- Respect de la concertation sociale, mais décision gouvernementale en cas d'échec ;

- Réduction du nombre de commissions paritaires d'ici le 1er janvier 2027 ;

- Introduction d'un baromètre de qualité pour les organismes de paiement des allocations de chômage.

- Garantie du droit de grève sous conditions.

23. Lutte contre la fraude sociale :

- Contrôle accru des faux indépendants et de la règle des 183 jours ;
- Introduction du check-in-and-out sur les chantiers de construction ;
- Renforcement des sanctions en cas d'infraction.

24. Régime des expatriés :

- Augmentation de la somme non imposable à 35 %, suppression du plafond de 90 000 euros.

25. Permis unique :

- Réduction du délai de traitement.

26. Travail frontalier :

- Réduction des charges administratives fiscales pour les travailleurs frontaliers.

27. Réductions groupe-cible premiers engagements :

- Maintien de la réduction illimitée pour le 1er travailleur.
- Réduction de cotisations pour les 2èmes à 5ème travailleurs pendant trois ans.

28. Dispense versement précompte professionnel :

- Clarification et amélioration de la dispense pour la recherche scientifique ;
- Introduction d'un système structurel après le régime bis temporaire ;

- Réduction partielle du PP pour le travail en équipe : le gouvernement maintient mais va investiguer le coût budgétaire de cette mesure.

29. Allocations de chômage :

- Montant plus élevé au début, dégressivité plus rapide ;
- Maximum de 2 ans d'allocations après 5 ans de travail ;
- Inscription obligatoire comme demandeur d'emploi après trois mois de chômage temporaire ;
- Réduction de la période d'attente pour les jeunes ayant quitté l'école ;
- Une fois qu'on a 10 ans de carrière, possibilité de démissionner avec allocation de chômage pour une durée maximale de 6 mois.

30. Pensions :

- Pension anticipée possible après 42 années de carrière ;
- Limitation des périodes assimilées pour le calcul de la pension à partir de 2027 ;
- Introduction d'un bonus de pension et d'un malus pour les pensions anticipées ;
- Réduction des impôts pour les revenus complémentaires des pensionnés ;
- Contribution patronale d'au moins 3 % pour une pension complémentaire solide d'ici 2035 dans tous les secteurs ;
- Étude de la possibilité d'introduire la pension à mi-temps.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

